

SECTION 1. RESUMES NON TECHNIQUES

1 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

L'exploitation de l'EARL HEYMAN est une exploitation de type polyculture-élevage, localisée à Caëstre (59). Le présent dossier est réalisé dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter pour un élevage avicole et un élevage porcin.

Les productions actuelles sur l'exploitation de l'EARL HEYMAN sont les suivantes :

- Elevage avicole : autorisé pour 119 025 animaux-équivalents, soit 103 500 emplacements de poulets de chair lourds ;
- Elevage porcin : autorisé pour 820 animaux-équivalents, soit 820 porcs à l'engrais ;
- SAU de 47,5 hectares ;
- Forage : débit de 3 m³/heure et profondeur de 120 mètres.

L'EARL HEYMAN composte et commercialise les effluents d'élevage produits sur l'exploitation, normalisés NFU 44-051 (amendement organique).

tableau 1. Rubriques de la nomenclature des ICPE relatives à l'activité de l'EARL HEYMAN – Avant projet

Activité	Seuil	Capacité	Rubrique	Régime
Elevage de volailles	Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660	119 025 animaux équivalents	2111-1	Autorisation
Elevage intensif de volailles	Avec plus de 40 000 emplacements	103 500 emplacements	3660-a	Autorisation
Elevage de porcs	De plus de 450 animaux-équivalents	820 animaux-équivalents	2102-2a	Enregistrement
Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires...	Silos plats : volume total de stockage inférieur à 5 000 m ³ Autres installations : volume total de stockage inférieur à 5 000 m ³	600 m ³	2160	NC
		250 m ³		
Papier, carton ou matériaux combustibles analogues	1 000 m ³ < Volume stocké < 20 000 m ³	3 860 m ³	1530	Déclaration
Stockage de liquides inflammables	Capacité totale équivalente < 10 m ³	2 m ³	1432-2	NC
Stockage de gaz inflammables liquéfiés	6 t < Quantité totale < 50 t	9,8 t	1412-2	Déclaration avec contrôle
Installations de compostage d'effluents d'élevage	3 t/j < Quantité de matières traitées < 30 t/j	5 t/j	2780-1c	Déclaration

Source : Nomenclature des ICPE – Septembre 2014

tableau 2. Rubriques Loi sur l'eau relatives à l'exploitation de l'EARL HEYMAN – Avant projet

N°	Intitulé	Situation de l'EARL HEYMAN avant projet
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau : Déclaration	Forage déclaré pour 3 m ³ /h, 120 mètres de profondeur
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé : NC	Prélèvements inférieurs à 10 000 m ³ /an

1.1 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1.1 Patrimoine naturel

Le site d'exploitation ne se trouve dans aucune zone de protection d'espace naturel, ni à proximité d'un site Natura 2000.

Il est néanmoins à proximité des ZNIEFF de type I suivantes :

- Mont des Cats, Monts de Boeschepe et Mont Kokereel ;
- Le Mont Noir.

1.1.2 Sites et paysage

Les paysages de la région de Caëstre sont les paysages du « Houtland ». Ces paysages sont ceux que l'on retrouve au pied des Monts de Flandre. Dans cette région, l'agriculture omniprésente fait état de nombreux élevage hors-sol et de cultures.

Le hangar HD, qui sera transformé en porcherie P1, est localisé à 475 mètres de la parcelle A855 de l'Ancien Château de Wignacourt, classé Monument historique (Flêtre). Néanmoins, l'aspect extérieur de ce bâtiment ne sera pas modifié. Les futurs bâtiments V2 et V5 sont situés à plus de 500 mètres des éléments classés.

Les sites inscrits et classés sont localisés à plus de 400 mètres du site d'élevage.

1.1.3 Milieu Humain

Le site d'exploitation est localisé à l'extérieur du bourg de Caëstre, à 2,3 km à l'Est de celui-ci, et à 450 mètres du centre de Flêtre. Il est entouré de champs cultivés ou de parcelles boisées.

Le tiers le plus proche est recensé à 100 mètres au Sud de la plateforme de compostage.

En retrait des routes départementales RD933 de 180 mètres et RD69 de 270 mètres, le site bénéficie des avantages de la proximité de ces deux axes routiers. L'entrée de l'autoroute A25 est également à 435 mètres du site.

Il n'existe pas d'autres élevages soumis au régime autorisation des ICPE sur la commune de Caëstre. 2 élevages soumis à autorisation sont recensés sur la commune de Flêtre.

1.1.4 Milieu Physique

D'un point de vue climatique, la station météorologique la plus proche (Steenvoorde) permet de définir le **climat** comme **semi-océanique**. Les vents dominants sont de secteurs Sud et Sud-Ouest.

Le site repose sur un sous-sol d'argile des Flandres, de l'Yprésien (tertiaire), protégeant ainsi les nappes phréatiques sous-jacentes : **la nappe des Sables du Landénien**, et celle de la Craie.

Le site n'est localisé dans **aucun périmètre de protection de captages**.

Le cours d'eau le plus proche de l'exploitation se trouve à 83 mètres à l'Est du site.

Les bâtiments d'élevage et les parcelles de l'EARL HEYMAN sont situés en **Zone Vulnérable** au sens de la Directive Nitrates.

Le site se trouve en zone d'aléa moyen en ce qui concerne l'aléa retrait-gonflement des argiles.

1.2 EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT

1.2.1 Impacts sur le milieu naturel

L'impact sur la faune et la flore est limité, du fait de la distance avec les zones Natura 2000 et de la présence de voies de communication entre l'exploitation et les zones naturelles.

L'implantation des nouveaux bâtiments est de plus prévue sur le site d'exploitation actuel, en remplacement de bâtiments d'élevage existants.

1.2.2 Impacts sur les eaux et les sols

■ Consommation d'eau

La source d'approvisionnement en eau du site est l'eau prélevée par le forage présent sur l'exploitation, déclaré pour un débit de 3 m³/heure et une profondeur de 120 mètres.

Le réseau d'eau potable, dissocié du réseau du forage, n'est utilisé qu'en cas de coupure de l'alimentation du forage pour la maintenance et/ou de panne.

La quantité d'eau nécessaire à l'installation est estimée à 8 500 m³/an pour la situation avant projet et à environ 10 880 m³/an après projet.

L'impact de l'activité du site sur la consommation en eau est faible, du fait des mesures de réduction mises en place pour limiter la consommation d'eau et vérifier les quantités consommées.

■ Rejet aqueux

Les rejets aqueux sont les rejets liés au nettoyage du site et des installations, ainsi que les eaux pluviales.

Les eaux pluviales non souillées des bâtiments existants sont infiltrées sur place ou rejoignent la réserve incendie ou le milieu naturel par un réseau de collecte. Les eaux pluviales des futurs bâtiments seront également infiltrées sur place ou alimenteront la réserve incendie du site.

Les eaux de nettoyage des bâtiments d'élevage sont collectées dans des citernes enterrées et injectées sur le tas de compost, afin de l'humidifier.

■ Gestion des effluents d'élevage

Après projet, 1 098 tonnes de fumier de volailles et 841 m³ de lisier de porcs seront produits chaque année, soit 45 658 kg d'azote, 37 711 kg de phosphore et 44 879 kg de potasse.

Le fumier est stocké sous les animaux pendant les 6 semaines de présence des poulets. Le lisier sera stocké dans la fosse sous caillebotis du bâtiment P1 pendant 2 mois.

A chaque vide sanitaire des bâtiments avicoles, soit 6,5 fois par an, le fumier de volailles est acheminé vers la station de compostage, avec aération forcée. Le lisier est directement injecté sur le tas de compost tous les 2 mois, ainsi que les eaux de lavage des bâtiments avicoles.

Les effluents subissent alors une phase de fermentation de 45 jours, puis une phase de maturation de 40 jours. A l'issue de la maturation, le compost normalisé obtenu est commercialisé, pour être épandu en tant qu'amendement organique (NFU 44-051).

■ Impacts potentiels sur la qualité des sols et des eaux souterraines et superficielles

Les différents stockages réalisés sur l'exploitation (compost, eaux de lavage, déchets, fioul, huiles...) sont susceptibles de provoquer une pollution des sols et des eaux en cas de fuite des réservoirs.

Le cours d'eau le plus proche est cependant assez éloigné du site d'élevage (83 mètres) et aucun captage d'alimentation en eau potable n'est présent dans un rayon de 15 km.

1.2.3 Impacts liés aux rejets atmosphériques

■ Caractéristiques des émissions atmosphériques

L'exploitation de l'EARL HEYMAN émet des polluants atmosphériques réglementés (NH₃, poussières fines...), ainsi que des Gaz à Effet de Serre (GES) : dioxyde de carbone (CO₂), méthane (CH₄) et protoxyde d'azote (N₂O).

Ces émissions proviennent notamment de la respiration des animaux, de la production et du compostage des effluents, de l'utilisation de carburant, de GPL et d'électricité.

Entre la situation avant et après projet, l'efficacité énergétique est passée de 0,11 à 0,09. L'exploitation consomme plus d'énergie par rapport à sa production d'énergie.

Les émissions de gaz à effet de serre seront de 1 719 tonnes CO₂e/an après projet, soit une augmentation de 442 t CO₂e/an.

Concernant les émissions d'ammoniac, l'exploitation dégagera 18 073 kg de NH₃ par an, soit une augmentation de 2 666 kg de NH₃ par rapport à la situation avant projet, due à l'augmentation du cheptel de volailles.

La production de poussières (PM10) sera de 327 kg/an pour les porcs, soit une diminution de 63 kg/an due au passage des porcs sur caillebotis, et de 8 916 kg/an pour les volailles, soit une augmentation de 3 289 kg/an.

■ Odeurs

Les bâtiments de l'exploitation, les animaux, le stockage des effluents sur l'élevage et le compostage sont susceptibles d'émettre des odeurs nauséabondes.

Les futurs bâtiments d'élevage se trouveront à plus de 300 mètres des tiers les plus proches dans le sens des vents dominants, limitant les nuisances olfactives ressenties.

1.2.4 Impacts liés aux nuisances acoustiques

■ Emissions de bruit sur le site

Les émissions de bruit sur le site proviennent :

- Du fonctionnement des bâtiments (ventilation, groupe électrogène) ;
- De la rotation des camions et engins agricoles (livraisons).

Une étude acoustique a été réalisée sur le site d'élevage, en limite de propriété du tiers le plus proche. Cette étude a démontré que le site respecte la réglementation en termes d'émissions acoustiques et d'émergences, pour les situations avant et après projet.

■ Vibrations

Les vibrations susceptibles de nuire aux tiers, peuvent provenir des transports et de la construction des futurs bâtiments.

La construction des bâtiments sera réduite dans le temps et l'impact des transports sur le trafic, lié au site d'exploitation, est limité, étant donné la proximité de la RD 933 et de l'autoroute A25 et leur trafic routier important.

Les impacts des vibrations ressenties par les riverains seront donc faibles.

1.2.5 Production de déchets

Les déchets produits par l'activité de l'EARL HEYMAN sont tous stockés de manière à préserver la qualité des sols et des eaux. Ils sont collectés par les filières de ramassage agréées pour chaque type de déchet.

Les substances dangereuses telles que les composés radioactifs, toxiques, persistants ou bio-accumulables ne sont pas utilisés, ni stockés dans ce type d'installation.

L'impact du site sur la production de déchets est négligeable puisque maîtrisé.

1.2.6 Impacts sur la santé

La méthode d'élevage reste identique après projet.

Les procédures de nettoyage des bâtiments, la désinfection systématique de tous les équipements, les moyens de lutte contre les nuisibles et les mesures de réduction des émissions atmosphériques, limitent fortement les risques pour la santé des tiers et des personnes circulant aux abords des bâtiments.

L'Évaluation du Risque Sanitaire (ERS) a démontré que le projet de l'EARL HEYMAN était acceptable par rapport aux risques sanitaires pour la population.

1.3 MESURES ENVISAGÉES POUR PREVENIR, PROTEGER ET COMPENSER LES IMPACTS SUR L'INSTALLATION

1.3.1 Mesures de protection du milieu naturel

Afin de limiter les impacts du site et de l'élevage sur la faune, la flore et le paysage, une série de mesures sont et seront prises :

- Le site en projet est implanté en dehors de toute zone naturelle répertoriée ;
- Les futurs bâtiments seront construits sur un site existant, évitant les habitats diffus, ainsi que la détérioration d'espaces naturels ou d'espèces protégées ;
- Les animaux sont élevés dans des bâtiments fermés, sans parcours extérieur ;
- La haie au Sud des bâtiments sera complétée par de nouvelles plantations ;
- Les couleurs des bâtiments sont sobres (gris naturel, anthracite) ;
- Aucun nouvel accès ne sera créé ;
- Les effluents élevages sont valorisés par compostage et normalisation ;
- Les ouvrages de stockage sont étanches.

1.3.2 Mesures pour limiter l'impact sur les eaux et les sols

■ Consommation d'eau

Des mesures visant à diminuer la consommation d'eau sont appliquées :

- Le nettoyage des bâtiments est effectué à l'aide d'un nettoyeur haute pression ;
- Un compteur d'eau est installé en sortie du forage et à chaque bâtiment d'élevage ;
- Le dispositif de distribution de l'eau aux animaux évite le gaspillage.

■ Rejets aqueux

Les eaux pluviales sont soit infiltrées sur place par des tranchées d'infiltration munies de drains perforés, soit recueillies dans la réserve incendie, soit rejetées au milieu naturel.

Les lixiviats issus du compost sont récupérés dans une fosse et réinjectés sur le tas de compost.

Cette gestion empêche toute contamination des eaux pluviales et du réseau d'eau superficiel et souterrain attenant.

■ Mesures pour limiter l'impact sur la qualité des sols et des eaux

Pour éviter un impact éventuel du site sur le sol et les eaux souterraines, le bas des murs des bâtiments d'élevage, les citernes de récupération des eaux de lavage, la plateforme de compostage et la fosse à lisier sont composés de dalles en béton étanche.

Les cuves de stockage de fioul seront mises sur rétention afin d'éviter les fuites dans le milieu naturel. Les cuves de stockage du GPL sont à double paroi.

1.3.3 Mesures liées aux rejets atmosphériques

Afin d'éviter les nuisances olfactives, l'éleveur applique les mesures suivantes :

- La ventilation des bâtiments avicoles et porcins est adaptée et suffisante. Les ventilateurs en pignon ou en toiture (V1 et P1) permettent une bonne dispersion des émissions dans l'air ;
- Les bâtiments d'élevage et les équipements sont nettoyés à chaque vide sanitaire ;
- La teneur en ammoniac des effluents est diminuée par l'alimentation multiphase ;

- Le stockage des animaux morts s'effectue dans un container spécifique à température négative en attendant l'équarrisseur.

Des mesures concernant l'hygiène au sein de l'élevage sont prises, afin de limiter l'émission de poussières (vecteur d'odeurs) et d'odeurs.

1.3.4 Mesures pour limiter les émissions de bruit

L'exploitant prend des mesures pour limiter la propagation des bruits sur le site d'exploitation. Les bâtiments bénéficient d'une bonne isolation thermique jouant également un rôle d'insonorisation.

1.3.5 Vibrations

Afin de limiter les bruits dus aux vibrations, le trafic sur le site d'exploitation s'effectue en journée.

1.4 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

En cas de cessation d'activité par l'EARL HEYMAN, et de non reprise d'activité, l'exploitant s'engage à remettre en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger.

Les produits dangereux, ainsi que tous les déchets, seront valorisés ou évacués vers des installations autorisées à la gestion des dits déchets.

Si la destruction des bâtiments d'élevage, de stockage et des annexes est décidée, les matériaux de démolition seront recyclés et acheminés vers les filières de recyclage reconnues par catégories de matériaux.

Les cuves de stockage de fioul seront vidées, nettoyées avant d'être revendues (si possible), sinon enlevées vers une filière de récupération adaptée. Les cuves de stockage de GPL seront reprises par le fournisseur. Les silos de stockage des aliments seront nettoyés et démontés.

La réserve incendie pourra être rendue inutilisable par remplissage avec un matériau solide inerte.

Dans tous les cas, l'éleveur suivra le cheminement suivant :

- Enlèvement des animaux ;
- Traitement des derniers effluents d'élevage et enlèvement du compost ;
- Lavage et désinfection des bâtiments ;
- Coupure du réseau d'alimentation en eau, électricité et gaz ;
- Démantèlement et remise en état du site.

2 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

2.1 PRESENTATION GENERALE

L'étude de dangers expose les risques que peuvent présenter les installations en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit interne ou externe, et en décrivant la nature et l'extension des conséquences.

Elle identifie les produits et les équipements présentant un potentiel de danger notable, ainsi que les scénarii de dangers associés.

Les risques identifiés sont les risques d'incendies, les risques liés au stockage d'effluents, les risques liés aux manques d'utilités (panne d'électricité), le risque sanitaire, ainsi que les accidents du travail portant sur le personnel (accident de circulation, de manutention, de chute...).

Depuis sa création, le site de l'EARL HEYMAN a subi l'incendie d'un bâtiment avicole de 600 m².

2.2 DESCRIPTION ET CARACTERISATION DE L'ENVIRONNEMENT

Le site de l'EARL HEYMAN n'est exposé à aucun facteur de risque naturel important.

Le risque lié à l'aléa retrait-gonflement des argiles est moyen.

Un Plan de Prévention des Risques naturels Inondation a été prescrit sur les communes de Caëstre et Flêtre, mais n'a pas été approuvé.

Aucune installation à haut risque n'est localisée dans un rayon de plus de 20 km du site.

Les routes départementales RD933 et RD69 ne desservent pas directement le site.

Le réseau électrique et le réseau d'alimentation en eau potable sont totalement enterrés.

L'habitation la plus proche est localisée à 100 mètres du site.

2.3 INSTALLATIONS ET PROCÉDES MIS EN ŒUVRE SUR LE SITE

L'activité de l'EARL HEYMAN est l'élevage de poulets de chair et de porcs à l'engrais en intégration.

Le site sera composé après projet de 5 bâtiments d'élevage avicoles, d'un bâtiment d'élevage porcin, de 2 hangars de stockage, d'une plateforme de compostage et d'une réserve incendie.

L'alimentation en électricité est réalisée par le réseau d'alimentation ERDF. Un groupe électrogène est présent sur l'exploitation pour prendre le relais en cas de panne d'alimentation du réseau classique.

L'EARL HEYMAN possède 1 cuve de stockage de fioul de 2 m³ et des cuves de stockage de GPL pour chaque bâtiment d'élevage avicole.

Les produits utilisés et stockés sur le site sont : les aliments, la paille, les produits vétérinaires, les produits d'entretiens et de lutte contre les nuisibles, les produits phytosanitaires.

Les déchets produits sur l'élevage sont éliminés via des filières agréées.

2.4 IDENTIFICATION DES PHENOMENES DANGEREUX

2.4.1 Potentiels de dangers externes

Les potentiels de dangers externes peuvent provenir des actes de malveillance ou de la circulation à l'extérieur et à l'intérieur du site.

2.4.2 Potentiels de dangers internes

Les potentiels de dangers internes retenus pour l'analyse des risques sont les suivants :

- Les potentiels de dangers liés aux produits utilisés sur le site ;
- Les potentiels de dangers liés aux stockages d'effluents ;
- Les potentiels de dangers liés aux manques d'utilités ;
- Les potentiels de dangers liés aux équipements et installations.

2.4.3 Etude de l'accidentologie

Cette étude a mis en évidence le risque incendie comme risque majeur dans les sites d'élevage. Les causes sont principalement des défaillances du système de chauffage et du système électrique.

2.5 ANALYSE DES RISQUES

L'analyse des risques sur le site d'exploitation de l'EARL HEYMAN a mis en évidence des événements présentant des risques à surveiller. Les mesures mises en place pour chacun de ces événements, détaillées ci-après et dans les tableaux du paragraphe 37.2, permettent de limiter au mieux ces risques sur l'exploitation.

Aucun risque n'est jugé comme inacceptable. Aucune étude supplémentaire n'est donc apportée.

2.6 MESURES DE PREVENTION

L'exploitant bénéficie d'une grande compétence dans l'élevage de volailles et de porcs étant donné son expérience. L'ensemble des procédures et des mesures de prévention sont parfaitement connues et maîtrisées depuis plusieurs années.

L'interdiction de fumer sur le site permet d'éviter tout départ de feu lié à une cause humaine potentielle au sein de l'élevage.

Concernant l'activité en elle-même, les installations électriques sont vérifiées annuellement ou tous les 2 ans et aux normes, limitant le risque de départ d'incendie. Les systèmes de chauffage et de ventilation sont contrôlés et nettoyés régulièrement.

L'ensemble des déchets produit sur le site est stocké séparément.

L'intégralité des installations techniques (installations électriques et extincteurs) sera entretenue conformément aux différentes législations en vigueur dans chacun des domaines.

2.7 MOYENS DE PROTECTION ET D'INTERVENTION

2.7.1 Moyens de secours internes

Les coordonnées et les numéros d'urgence sont affichés, permettant d'appeler les secours rapidement.

Un système d'alarme prévient directement l'exploitant en cas de hausse anormale de la température au sein des bâtiments d'élevage avicole ou en cas de coupure d'électricité.

Une boîte à pharmacie est présente sur le site, dans le bureau de l'exploitant.
Des extincteurs portatifs sont présents sur le site à proximité des bâtiments d'élevage.
Une réserve incendie de 500 m³ a été mise en place sur la partie Est du site.

2.7.2 Moyens de secours externes

Le centre de secours des sapeurs-pompiers le plus proche se trouve à Hazebrouck, à 7,5 km du site.

L'accès au site, ainsi que le point de prise d'eau de la réserve incendie, sont stabilisés et entretenus pour faciliter l'accès aux pompiers en cas d'incendie.

Une borne incendie, d'un débit de 25 m³/h, se trouve à l'entrée du Chemin de Paradis, à moins de 200 mètres.

2.7.3 Consignes de sécurité

Les consignes de sécurité, le plan de circulation et les zones ATEX sont affichés au sein de l'élevage.

L'accès aux zones d'élevage et aux installations est interdit à toute personne étrangère au site, sauf autorisation de l'éleveur.

Les zones de circulation sur le site sont éclairées.

2.7.4 Protection du personnel ou des personnes intervenants sur l'exploitation

Des moyens de protection sont mis à la disposition du personnel occasionnel et des salariés : chaussures de sécurité, vêtements de travail, protections auditives, masques, gants...

Les installations limitent le risque de chutes : citernes d'eaux de lavage enterrées, fosse à lisier couverte, réserve incendie clôturée, silos d'aliments non accessibles...

Section 2. PRESENTATION DU PROJET

3 PRESENTATION DU DEMANDEUR

3.1 IDENTITE DU DEMANDEUR – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Dénomination sociale : EARL HEYMAN

Représentant : Arnaud HEYMAN

Adresse : 97 Chemin de Paradis
59 190 CAËSTRE

Tél : 03 28 40 19 44

Site concerné : 97 Chemin de Paradis
59 190 CAËSTRE
Section cadastrale ZK, parcelles 89, 157, 158, 159, 173 et 174

SIRET : 481 743 508 00014

3.2 RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

Forme juridique : Exploitation A Responsabilité Limitée

Associé : Arnaud HEYMAN

Code NAF : 0150Z Culture et élevage associés

Activités : Elevage de poulets de chair, de porcs et compostage

4 LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

EARL HEYMAN
97 Chemin de Paradis
59 190 CAËSTRE

PREFECTURE DU NORD
Monsieur le Préfet
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

Caëstre, le 11/05/2015

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter un élevage avicole de 168 360 animaux-équivalents

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Arnaud HEYMAN, gérant de l'EARL HEYMAN, vous sollicite pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter.

La demande d'autorisation concerne l'agrandissement de l'élevage avicole de l'exploitation suivante :

Dénomination sociale :	EARL HEYMAN
Adresse :	97 Chemin de Paradis – 59 190 CAËSTRE
SIRET :	481 743 508 00014
Statut juridique :	Exploitation A Responsabilité Limitée
Représentant :	Arnaud HEYMAN
Tél :	03 28 40 19 44

Je sollicite une demande d'autorisation d'exploiter pour un élevage de poulets de chair lourds de 168 360 animaux-équivalents, soit 146 400 emplacements, au titre des rubriques 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées.

Je demande également une dérogation pour pouvoir présenter un plan de masse à l'échelle 1/500^{ème} au lieu de 1/200^{ème}. Cette échelle permettra une meilleure visibilité de l'ensemble du site.

Le projet se situera sur la commune de Caëstre, 97 Chemin de Paradis, parcelles ZK 89, 157, 158, 159, 173 et 174. Ces parcelles sont en zone NC.

J'atteste de la véracité des informations et des renseignements figurant dans le présent dossier.

Arnaud HEYMAN



EARL HEYMAN – Caëstre (59)

5 RUBRIQUES RELATIVES A L'EXPLOITATION DE L'EARL HEYMAN – AVANT PROJET

tableau 3. Rubriques de la nomenclature des ICPE relatives à l'activité de l'EARL HEYMAN – Avant projet

Activité	Seuil	Capacité	Rubrique	Régime
Elevage de volailles	Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660	119 025 animaux équivalents	2111-1	Autorisation
Elevage intensif de volailles	Avec plus de 40 000 emplacements	103 500 emplacements	3660-a	Autorisation
Elevage de porcs	De plus de 450 animaux-équivalents	820 animaux-équivalents	2102-2a	Enregistrement
Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires...	Silos plats : volume total de stockage inférieur à 5 000 m ³	600 m ³	2160	NC
	Autres installations : volume total de stockage inférieur à 5 000 m ³	250 m ³		
Papier, carton ou matériaux combustibles analogues	1 000 m ³ < Volume stocké < 20 000 m ³	3 860 m ³	1530-3	Déclaration
Stockage de liquides inflammables	Capacité totale équivalente < 10 m ³	2 m ³	1432-2	NC
Stockage de gaz inflammables liquéfiés	6 t < Quantité totale < 50 t	9,8 t	1412-2	Déclaration avec contrôle
Installations de compostage d'effluents d'élevage	3 t/j < Quantité de matières traitées < 30 t/j	5 t/j	2780-1c	Déclaration

Source : Nomenclature des ICPE – Septembre 2014

tableau 4. Rubriques Loi sur l'eau relatives à l'exploitation de l'EARL HEYMAN – Avant projet

N°	Intitulé	Situation de l'EARL HEYMAN avant projet
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau : Déclaration	Forage déclaré pour 3 m ³ /h, 120 mètres de profondeur
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé : NC	Prélèvements inférieurs à 10 000 m ³ /an

6 RUBRIQUES RELATIVES A L'EXPLOITATION DE L'EARL HEYMAN – APRES PROJET

tableau 5. Rubriques de la nomenclature des ICPE relatives à l'exploitation de l'EARL HEYMAN - Après projet

Activité	Seuil	Capacité	Rubrique	Régime
Elevage de volailles	Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660	168 360 animaux équivalents	2111-1	Autorisation
Elevage intensif de volailles	Avec plus de 40 000 emplacements	146 400 emplacements	3660-a	Autorisation
Elevage de porcs	De plus de 450 animaux-équivalents	820 animaux-équivalents	2102-2a	Enregistrement
Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires...	Silos plats : volume total de stockage inférieur à 5 000 m ³	600 m ³	2160	NC
	Autres installations : volume total de stockage inférieur à 5 000 m ³	380 m ³		
Papier, carton ou matériaux combustibles analogues	1 000 m ³ < Volume stocké < 20 000 m ³	1 200 m ³	1530-3	Déclaration
Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3	Quantité totale < 50 t	2 m ³	4331	NC
Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	6 t < Quantité totale < 50 t	14,5 t	4718-2	Déclaration avec contrôle
Installations de compostage d'effluents d'élevage	3 t/j < Quantité de matières traitées < 30 t/j	5,3 t/j	2780-1c	Déclaration

Source : Nomenclature des ICPE – Septembre 2014

tableau 6. Rubriques Loi sur l'eau relatives à l'exploitation de l'EARL HEYMAN – Après projet

N°	Intitulé	Situation de l'EARL HEYMAN après projet
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau : Déclaration	Forage déclaré pour 3 m ³ /h, 120 mètres de profondeur
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé : Déclaration	Prélèvements estimés à environ 10 800 m ³ /an

7 EVOLUTIONS DE L'EXPLOITATION

7.1 HISTORIQUE DE L'EXPLOITATION

Jean-Bernard HEYMAN a repris en 1981 l'exploitation de ses parents et de son oncle. Cette exploitation comptait une Surface Agricole Utile (SAU) de 28 hectares, un cheptel de 15 vaches laitières et génisses de renouvellement, ainsi que deux salles d'engraissement pour 150 porcs de plus de 30 kg.

En août 1984, deux poulaillers de 600 m² chacun ont été créés. L'élevage laitier a été abandonné. En décembre 1992, un poulailler de 800 m² est venu s'ajouter aux bâtiments déjà existants. L'élevage porcin a ensuite été agrandi en 1997 et 1998 pour un total de 684 m² de bâtiments.

Au décès de son père, Arnaud, le fils aîné de Monsieur et Madame HEYMAN, a repris l'exploitation et a créé l'EARL HEYMAN en 2005.

Une plateforme de compostage a été mise en place en 2008. Le fumier de volailles et le fumier de porcs produits y sont transformés en un amendement normé NFU 44-051.

Un nouveau bâtiment d'élevage de poulets de chair de 1620 m² a été construit en 2013 et l'un des bâtiments avicoles de 600 m² ayant brûlé, il a été remplacé par un bâtiment avicole de 1 600 m². L'élevage porcin a également été agrandi, en convertissant de vieux bâtiments en porcheries.

Ainsi, l'exploitation actuelle comporte 4 bâtiments d'élevage avicole, pour 4 620 m² de surface, et 3 bâtiments d'élevage porcin, pour un total de 1 297 m².

L'exploitation possède également une **SAU d'environ 50 hectares** répartis ainsi : 30 ha de Blé Tendre d'Hiver, 10 ha de Pommes de terre consommation, 5 ha de Petits Pois et 5 ha de Maïs grain. Ses rotations principales sont Blé sur Blé pour une dizaine d'hectares et Pommes de terre / Blé / Maïs / Blé.

De la moutarde est implantée en CIPAN (Culture Intermédiaire Piège à Nitrates) avant le 15 septembre lors d'implantation de cultures de printemps l'année suivante.

7.2 AUTORISATION ET DECLARATION SUCCESSIVES OBTENUES

Une première demande est réalisée en 1984 pour la construction de 2 bâtiments d'élevage avicole (V4 ancien et V5 ancien), permettant de loger 19 000 poulets de chair.

En 1992, une déclaration est réalisée pour une extension de l'élevage, avec construction d'un nouveau bâtiment (V1) de 6 000 places de dindes.

Un arrêté préfectoral accorde à l'exploitation l'autorisation d'exploiter 66 015 poulets de chair en 1999.

Le forage de l'exploitation est déclaré en 2009, pour un débit de 3 m³/heure et une profondeur de 120 mètres. Il est situé à 80 mètres au Sud du bâtiment V1.

Enfin, en 2013 une nouvelle autorisation d'exploiter permet à l'EARL HEYMAN de construire 2 bâtiments (V4 nouveau et V3) et d'obtenir un effectif autorisé de **103 500 emplacements de poulets lourds, soit 119 025 animaux-équivalents**, ainsi que **820 animaux-équivalents de porcs à l'engraissement**.

8 PRESENTATION DU PROJET

8.1 OBJET DU PROJET

Le projet consiste en diverses modifications sur le site d'élevage :

- La construction d'un bâtiment d'élevage avicole de 1600 m² (V2) en place de deux porcheries existantes ;
- La destruction du bâtiment d'élevage avicole de 600 m² (V5 ancien), et la construction d'un nouveau bâtiment V5 de 1700 m² ;
- Le changement d'affectation du hangar de 800 m² en bâtiment d'élevage porcin de 820 places sur caillebotis.

Ces futurs bâtiments seront implantés sur les parcelles cadastrales ZK 89, 157, 158, 159.

8.2 ENJEUX DU PROJET

L'enjeu principal de cette demande est la pérennité de l'exploitation de M. HEYMAN. En effet, le développement de l'exploitation a pour objectif de moderniser les anciens bâtiments d'élevage et d'agrandir l'élevage avicole.

Cette autorisation permettra à l'exploitant d'avoir un outil de travail et une structure compétitifs pour les années à venir. Il est à noter que l'exploitation est la source de revenu du couple.

Conscient que son activité peut avoir des impacts sur l'environnement, l'exploitant souhaite la développer dans le respect de ce dernier et atteindre ses objectifs tout en respectant la réglementation.

8.3 LOCALISATION DU PROJET

8.3.1 Découpage administratif

Le projet se situe :

- Département : Nord
- Arrondissement : Dunkerque
- Canton : Hazebrouck-Nord
- Commune : Caëstre
- Adresse : 97 Chemin de Paradis
- Parcelles cadastrales : Parcelles ZK 89, 157, 158, 159, 160, 173 et 174

Carte 1. Situation de la commune de Caëstre dans son canton et dans l'arrondissement



Les Annexes 1 et 2 présentent les plans de situation au 1/25 000^{ème} et au 1/2 500^{ème} du site d'exploitation.

8.3.2 Communes concernées par le rayon d'affichage

L'exploitation de l'EARL HEYMAN étant soumise à autorisation, le rayon d'affichage est de 3 km autour du site. Les communes concernées par l'enquête publique sont ainsi : **Caëstre, Flêtre, Eecke, Godewaersvelde, Méteren, Merris, Strazeele et Pradelles.**

8.3.3 Urbanisme

Le territoire de la commune de Caëstre est soumis à un Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2005. La zone concernée par l'exploitation est classée « zone A », zone protégée à vocation exclusivement agricole. L'extrait du règlement concernant cette zone est fourni en Annexe 4.

Un permis de démolition et un permis de construire pour les bâtiments prévus ont été déposés en Mairie de Caëstre (Cf. récépissé de dépôt en Annexe 5).

8.4 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

8.4.1 Capacités techniques

M. Arnaud HEYMAN est titulaire d'un baccalauréat technologique Sciences et Technologies de l'Agronomie et de l'Environnement, spécialité technologies animales, obtenu en 2001. Il a ensuite travaillé dans l'exploitation familiale, avant de la reprendre en 2005.

Il dispose donc des compétences, de l'expérience et des formations nécessaires à la conduite d'une exploitation de poulets de chair et de porcs à l'engrais.

Désormais, l'éleveur doit être un chef d'entreprise responsable. Pour gérer au mieux tous les aspects de son exploitation, M. HEYMAN s'entoure d'intervenants apportant chacun un regard extérieur dans leur domaine d'expertise.

tableau 7. Liste des intervenants extérieurs

Nom de l'entreprise	Expertise apportée
Ressources et Développement	Conseil en Qualité, Hygiène et Environnement
Dr Dugardin et Dr Herman	Techniciens et vétérinaires
CER France Nord-Pas de Calais	Gestion technico-économique
BNP Paribas, Crédit Agricole	Service financier et banque

Le diplôme d'Arnaud HEYMAN est fourni en Annexe 6.

8.4.2 Capacités financières

Ce paragraphe est établi en fonction du dossier de gestion de l'EARL HEYMAN à la clôture du 31/03/2014 (Annexe 7).

■ Analyse du compte de résultats

Au 31/03/2014, les produits animaux ont augmenté, passant de 440 509 € à 719 461 €. Ceci s'explique par la mise en service de nouveaux bâtiments d'élevage en cours d'exercice.

Parallèlement à cette hausse, on constate une hausse des intrants liés à l'élevage comme les aliments du bétail qui passent de 265 000 € à 440 500 €. Les combustibles et lubrifiants ont également doublés passant de 16 000 € à 30 000 €

Les charges liées au fonctionnement de l'exploitation sont également en augmentation de 55 % au total.

Les amortissements sont en augmentation : construction de poulaillers.

■ Analyse des SIG (Soldes Intermédiaires de Gestion)

L'exploitation agricole de l'EARL HEYMAN a produit un Chiffre d'Affaires de 847 593 € à la clôture de l'exercice 2014.

Ce chiffre d'affaires est en forte augmentation par rapport à celui de 2013. En effet, on constate une hausse de 53 % du chiffre d'affaires entre les deux exercices comptable. Ceci s'explique par la mise en service des bâtiments d'élevages de volailles.

Avec la mise en service de ces bâtiments d'élevage, la consommation d'intrants a, elle aussi, fortement augmenté entre l'exercice 2013 et 2014 (achat d'aliments notamment) de + 26 %.

Néanmoins, la marge globale de l'exploitant est en augmentation de 27 % par rapport à l'année d'avant et s'élève à 161 320 €.

L'extension de l'atelier d'élevage permet d'augmenter la valeur ajoutée de 27 % pour atteindre 83 262 € au 31/03/2014. Rappelons que la valeur ajoutée est l'indicateur de création de richesse de l'exploitation.

L'EBE (Excédent Brut d'Exploitation) corrigé de l'exploitation nous indique les ressources dont dispose l'exploitation après avoir payé ses salariés mais avant la déduction des amortissements et des résultats financiers. Cet EBE nous indique la rentabilité courante de l'exploitation sans tenir compte de sa politique d'investissements, ni sa politique financière.

Dans le cas de l'EARL HEYMAN, on remarque que la mise en service de deux bâtiments d'élevage de volailles n'ont permis d'augmenter la rentabilité de l'exploitation que de 2 % par rapport à l'année précédente. Ceci s'explique par la diminution des subventions d'exploitation.

Pour maintenir une activité pérenne, l'EARL HEYMAN souhaite aujourd'hui développer son atelier volailles de chairs.

■ Analyse de la capacité financière de l'exploitation

Etant donné que les indicateurs de rentabilité de l'exploitation sont meilleurs que l'année précédente, la capacité financière de l'entreprise est elle aussi bien meilleure.

Les dettes financières de l'exploitation représentent 71 % des dettes totales de l'exploitation. Ces dettes s'élèvent aujourd'hui à 732 915 € contre 206 835 € l'année précédente. Ces emprunts lui ont permis de financer une partie de l'actif immobilisé de l'exploitation (ce que possède l'entreprise) : nouveaux bâtiments de volailles.

Cet actif immobilisé passe d'ailleurs de 270 499 € à 855 676 € au 31/03/2014.

Le bilan 2013/2014 correspond à la réalisation de nouveaux bâtiments d'élevage et la situation financière s'en ressent : moins de liquidité à la clôture du bilan. Néanmoins la situation de l'exploitation est saine avec une réelle augmentation de l'actif immobilisé et une valeur ajoutée et un EBE en augmentation.

La réalisation du nouveau projet de l'EARL HEYMAN va permettre à l'exploitant de remplacer les deux derniers bâtiments d'élevage vieillissants et d'augmenter la technicité de son élevage et sa rentabilité.

■ Analyse prévisionnelle de la rentabilité du projet

tableau 8. Compte de résultat des bâtiments V2 et V5

1 Produit Brut :	
Vente des poulets	900 000
2 Charges :	
Achats des poussins	155000
Alimentation	600000
Chauffage	17200
Electricité, eau, litière	15000
Frais Vétro et sanitaires	15000
Ramassage	10000
Assurance, taxe	12000
TOTAL	824200
3. Excédent Brut d'Exploitation	75800
4. Charges financières	19200
5. Résultat Brut d'Exploitation	56600
6. Amortissement	
Bâtiment	21000
Equipement	28000
TOTAL	49000
7. Résultat Net d'Exploitation	7600

La construction du nouveau projet amènera un résultat supplémentaire excédentaire de 7 600 € par an à l'EARL HEYMAN.

Le projet est donc rentable pour l'exploitation qui verra sa pérennité assurée grâce à ce dernier.

9 UNITES D'ELEVAGE ET ANNEXES : MODES ET MOYENS DE PRODUCTION

9.1 CARACTERISTIQUES DES BATIMENTS D'ELEVAGE AVANT & APRES PROJET

Les tableaux suivants, ainsi que le plan de masse en Annexe 3, décrivent les bâtiments d'élevage présents sur le site de l'EARL HEYMAN.

9.1.1 Description des bâtiments d'élevage

■ Avant projet

tableau 9. Description des bâtiments d'élevage avicole et porcin avant projet

Bâtiment	Année d'exploitation	Surface (m ²)	Nombre de places	Structure	Murs Isolation	Toit Isolation	Sol
V1	1992	800	16 000	Métallique	Panneaux sandwich Polystyrène 10 cm	Tôle rouge eternit Polyuréthane 40 mm	Béton quartzé classe 1
V3	2013	1620	32 400		Béton lavé Styrodur 40 mm	Fibro-ciment gris Styrodur 40 mm	
V4	2013	1600	32 000		Panneaux sandwich Polystyrène 10 cm	Tôle rouge eternit Polyuréthane 40 mm	
V5 ancien	1984	600	12 000		Maxi briques Styrofoam	Tôle eternit Polyuréthane	Terre battue
P1	1998	212.5	180		Briques	Fibro-ciment	
P2	1998	255	180			Tuiles	
P3.1	2010	273	180			Fibro-ciment	
P3.2	1997	216	90			Fibro-ciment	
P3.3	2010	340	190				

Figure 1 : Bâtiment d'élevage avicole V3 (exploité en 2013)



■ Après projet

Après projet, les bâtiments avicoles existants V1, V3 et V4 ne seront pas modifiés.

Un bâtiment avicole V2 sera construit et sera identique au bâtiment V4. Le bâtiment V5 sera détruit et reconstruit.

Concernant les porcs, le hangar sera converti en porcherie sur caillebotis intégral (P1 en projet).

Une fosse sous caillebotis permettra le stockage du lisier. Cette fosse sera construite conformément aux exigences des I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002, afin d'éviter tout déversement dans le milieu naturel. Elle sera en béton étanche, munie de drains de vérification de l'étanchéité et construite sur le sol. Le constructeur assurera une garantie décennale.

Cette fosse aura une capacité de stockage du lisier de 11 mois (Cf. paragraphe 22.3.3 **Capacité de stockage du lisier**).

Les bâtiments d'élevage porcins existants seront détruits (P1 et P2), désaffectés (P3.2) ou transformés en hangars de stockage (P3.1 et P3.3).

Les bâtiments d'élevage après projet présenteront les caractéristiques suivantes.

tableau 10. Description des bâtiments d'élevage avicole et porcine après projet

Bâtiment	Année d'exploitation	Surface (m ²)	Nombre de places	Structure	Murs Isolation	Toit Isolation	Sol
V1	1992	800	16 000	Métallique	Panneaux sandwich Polystyrène 10 cm	Tôle rouge eternit Polyuréthane 4 cm	Béton quartzé classe 1
V2	projet	1 600	32 000		Panneaux sandwich Polyuréthane 6 cm	Fibro-ciment gris naturel Polyuréthane 8 cm	
V3	2013	1 620	32 400		Béton lavé Styrodur 4 cm	Fibro-ciment gris Styrodur 4 cm	
V4	2013	1 600	32 000		Panneaux sandwich Polyuréthane 6 cm	Fibro-ciment gris naturel Polyuréthane 8 cm	
V5	projet	1 700	34 000		Briques	Fibro-ciment gris	
P1	projet	800	820				Caillebotis

Les bâtiments V2 et V5 seront réalisés de façon à correspondre aux teintes des bâtiments actuels du site. Les caractéristiques reprendront notamment celles des bâtiments V3 et V4 construits en 2013.

9.1.2 Description technique des bâtiments avicoles

■ La ventilation

Pour tous les bâtiments d'élevage avicole, le renouvellement de l'air est assuré par un système de ventilation qui travaille en dépression : l'air frais pénètre dans le bâtiment par des ouvertures latérales ou en pignon, est réparti dans les salles, puis est repris par des cheminées évacuatrices en toiture (V1) ou en pignon.

Pour les nouveaux bâtiments V2 et V5, l'évacuation de l'air se fera au niveau du pignon Sud. Les ventilateurs auront un débit de 20 300 m³/h (4 turbines) et 44 800 m³/h (6 turbines pour V2 et 8 turbines pour V5).

■ Le chauffage

Le chauffage dans les bâtiments avicoles est assuré par des canons d'air chaud à gaz. Les poussins arrivent à l'âge de 1 jour. Lors de leur arrivée, la température au sein des bâtiments est de 30°C durant les deux premiers jours, puis de 28°C durant 8 jours. La température est abaissée progressivement pour arriver à 22°C au bout des 15 jours de vie des poussins. Cette température sera la température définitive d'élevage.

Un ordinateur de gestion d'ambiance permet de contrôler la température selon l'âge des animaux.

■ L'alimentation et l'abreuvement

L'aliment est livré en vrac toutes les 1 à 2 semaines et le stockage se fait dans les cellules aériennes qui sont disposées en bout de chaque bâtiment. La composition de l'aliment est adaptée à l'âge et aux stades physiologiques des animaux : c'est une alimentation multi-phase.

Les poulets recevront donc 3 types d'aliments durant la bande :

- Aliment de démarrage – jusqu'à 10 jours ;
- Aliment de croissance – jusqu'à 4 semaines (ajout de tourteau de soja) ;
- Aliment de finition – jusqu'à 42 jours.

Les fiches de composition des différents aliments sont jointes en Annexe 8 du dossier.

L'aliment est distribué par vis sans fin dans des mangeoires ou assiettes.

L'abreuvement se fait par pipette au début de cycle, puis par abreuvoir avec boule et flotteur par la suite.

■ La litière et la gestion des effluents

Les volailles sont logées sur une litière de paille, mise en place avant leur arrivée et inchangée durant la totalité du lot, soit 6 semaines. Au bout des 6 semaines et après le départ des animaux, la litière est curée et déposée sur la plateforme de compostage.

Tous les sols des bâtiments avicoles étant bétonnés, les eaux de lavage sont récupérées dans des fosses de 5 ou 10 m³. Elles sont ensuite injectées sur le tas de compost, afin de l'humidifier.

Le compost produit, normalisé selon la norme NFU 44-051, est ensuite vendu en tant qu'amendement organique pour être épandu sur des parcelles de culture.

Le système de gestion des effluents avant et après projet sera identique, seuls les volumes de fumier de volailles, d'eaux de lavage et donc de compost produits, seront supérieurs.

9.1.3 Description technique des bâtiments porcins

■ La ventilation

La ventilation des bâtiments porcins existants est de type statique (sans actionneur). Le renouvellement de l'air et la régulation de la température se font de manière naturelle grâce à des ouvertures occasionnant un courant d'air dans les unités d'élevage.

La ventilation du futur bâtiment sera de type dynamique, avec extraction en toiture.

■ L'alimentation et l'abreuvement

L'aliment des porcs est également livré en vrac toutes les 2 semaines et le stockage se fait dans les cellules aériennes. La composition de l'aliment est adaptée aux stades physiologiques des animaux : c'est une alimentation biphasé.

Deux formulations seront utilisées pendant les 16 semaines de présence des animaux :

- « Gran porcelets » pendant 6 semaines ;
- « Gran porcs piétrain » jusqu'au départ.

Les fiches de composition des différents aliments sont jointes en Annexe 8 du dossier.

L'aliment est distribué à l'auge.

L'abreuvement se fait par abreuvoir à bol, limitant le gaspillage.

■ La litière et la gestion des effluents

Les porcs sont logés avant projet sur une litière accumulée (paille), renouvelée régulièrement. Curée au départ des animaux, soit toutes les 16 semaines environ, la litière est ensuite déposée sur le tas de compost.

Le compost produit, normalisé selon la norme NFU 44-051, est ensuite vendu en tant qu'amendement organique pour être épandu sur des parcelles de culture.

Pour le futur bâtiment porcin, les animaux seront élevés sur caillebotis. Le lisier produit sera stocké dans les fosses sous caillebotis, puis injecté sur le tas de compost.

9.2 ANNEXES PRESENTES SUR L'EXPLOITATION

En plus des bâtiments d'élevage, des annexes sont présentes sur le site :

- Un hangar de stockage de paille (HP) ;
- Un hangar de stockages divers (HD), qui sera transformé en bâtiment porcin (P1 nouveau) ;
- Un hangar de stockage de matériel (HM) ;
- Une plateforme de compostage (PC).

L'habitation de l'exploitant est également sur le site.

Le hangar HP permet de stocker la paille qui sert de litière dans les bâtiments d'élevage. Environ 3 860 m³ de paille est stocké dans ce hangar de 600 m². Il a été construit en 2013. Avec l'arrêt des porcs sur paille après projet, le stockage de paille sera diminué pour atteindre environ 1200 m³.

Le hangar de stockages divers (HD) de 800 m² permet actuellement le stockage de matériel et de blé. Il sera converti en porcherie sur caillebotis et permettra le logement de 820 porcs à l'engrais.

Le hangar HM, constitué de 2 parties, abrite principalement du matériel. La cuve de fioul y est également stockée.

La plateforme de compostage PC a été créée en 2008. Elle dispose de murs de 2,50 mètres de haut sur 2 côtés et de 3 couloirs de compostage, pour une surface totale de 900 m². 2 couloirs sont utilisés pour la phase de fermentation du compost, d'environ 45 jours, le 3^{ème} sert à la phase de maturation, d'une durée d'environ 40 jours.

Le sol bétonné permet de récupérer les lixiviats et de les réinjecter sur le compost.

Figure 2 : Plateforme de compostage des effluents produits sur l'exploitation



Enfin, à chaque bâtiment avicole sont associés une cuve de stockage du GPL et un ou plusieurs silos d'aliments, selon la répartition suivante, détaillée avant et après projet.

tableau 11. Les unités de stockage d'aliments et les cuves GPL avant et après projet

	Bâtiment	Nombre et capacité des silos d'aliment	Capacité de la cuve GPL
Avant projet	V1	13 t + 12 t + 5 t	1700 kg
	V3	2 x 13 t + 12 t + 6 t	3200 kg
	V4	2 x 13 t + 12 t + 6 t	3200 kg
	V5 ancien	2 x 12 t	1700 kg
	P1 ancien et P2	12 t	/
	P3	8 t	/
	TOTAL	162 t	9,8 t
Après projet	V1	13 t + 12 t + 5 t	1700 kg
	V2	2 x 16 t + 10 t + 6 t	3200 kg
	V3	2 x 13 t + 12 t + 6 t	3200 kg
	V4	2 x 13 t + 12 t + 6 t	3200 kg
	V5 nouveau	2 x 16 t + 10 t + 6 t	3200 kg
	P1 nouveau	2 x 12 t	/
	TOTAL	238 t	14,5 t

9.3 SITUATION DES BATIMENTS DU SITE D'EXPLOITATION PAR RAPPORT AUX ELEMENTS ENVIRONNANTS APRES PROJET

La situation des unités d'élevage et des bâtiments annexes après projet est illustrée sur le plan à l'échelle 1/2 500^{ème} (Annexe 2) et sur le plan de masse (Annexe 3).

Le plan au 1/25 000^{ème} (Annexe 1) présente la situation de l'élevage dans son environnement « élargi », par rapport aux communes, cours d'eau, infrastructures...

Conformément à l'arrêté du 27 décembre 2013, les bâtiments d'élevage et les annexes doivent être situés à plus de 100 mètres du tiers le plus proche, à plus de 35 mètres du forage et des berges des cours d'eau.

Il existe, à proximité des installations du site d'élevage, un point d'eau qui a été aménagé par l'exploitant et qui sert de réserve incendie.

tableau 12. Tableau de situation des unités d'élevage après projet

Bâtiments	Distance (mètres)			
	Tiers n°1	Cours d'eau	Forage	Réserve incendie
V1	128	182	80	88
V2	150	163	88	100
V3	216	245	110	173
V4	170	190	88	123
V5	190	213	95	145
P1	133	83	154	37

Les bâtiments annexes doivent également respecter les distances vis-à-vis des tiers, des cours d'eau et du forage.

tableau 13. Tableau de situation des unités annexes après projet

Annexe	Distance (mètres)			
	Tiers n°1	Cours d'eau	Forage	Réserve incendie
HP	111	141	80	47
HM	150	122	143	67
PC	100	102	120	15

Figure 3 : Hangar de stockage de paille HP



9.4 CONDUITE DE L'ÉLEVAGE AVICOLE

9.4.1 Mode de conduite

L'exploitation fonctionne en une seule bande : les poussins de 1 jour sont installés dans tous les bâtiments du site d'élevage en même temps, puis enlevés aux mêmes périodes.

Aucun parcours extérieur n'est mis en place.

Un desserrage a lieu au bout de 35 jours de croissance : 7000 poulets de 2 à 2,1 kg pour 1500 m² de bâtiments sont enlevés et transportés à l'abattoir.

Le reste des poulets est enlevé 7 jours plus tard, à un poids de 2,7 à 2,8 kg.

Un vide sanitaire de 2 semaines est effectué : les bâtiments sont lavés, désinfectés et préparés à l'accueil d'une nouvelle bande.

Avec ce type de fonctionnement, 6,5 lots de poulets sont élevés par an sur le site, soit une production annuelle de 672 750 poulets/an avant projet.

La conduite de l'élevage ne sera pas modifiée par le projet. Seul le nombre de volailles élevées sera augmenté, soit une production de 951 600 poulets/an.

9.4.2 Détermination des animaux-équivalents volailles en présence simultanée

Le tableau 9 et le tableau 10 ci-avant indiquent le nombre de places maximum de volailles par bâtiment, avec une densité de 42 kg/m², conformément à l'Arrêté du 28 juin 2010 établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande.

Ainsi, un maximum de **146 400 emplacements de poulets de chair** sera disponible sur l'exploitation après projet. Les poulets produits étant des poulets lourds, le coefficient d'équivalence est de 1,15. Un total de **168 360 animaux-équivalents** pourra donc être présent sur le site après projet.

9.5 CONDUITE DE L'ÉLEVAGE PORCIN

L'élevage porcin est conduit en bande unique. Cette technique permet d'élever des animaux de même poids, dans une même salle, de mettre en marché un nombre suffisant d'animaux en respectant les vides sanitaires et d'organiser le travail.

L'ensemble des 820 porcs arrive à la même date sur l'exploitation. Ils pèsent alors 30 kg.

Ils sont engraisés jusqu'à une moyenne de 100 kg. Le départ des animaux vers l'abattoir s'effectue sur une semaine, au bout de 110 jours d'engraissement.

S'en suit un vide sanitaire de 7-8 jours durant lesquels les bâtiments sont nettoyés, désinfectés et préparés pour accueillir une autre bande. La rotation est donc d'environ 3 bandes par an, soit une production annuelle de 2 460 porcs/an.

Le projet ne modifiera ni la conduite de l'élevage, ni le nombre d'animaux produits par an.

820 places de porcs à l'engrais, soit 820 animaux-équivalents seront présents sur le site après projet.

10 ESQUISSES DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET MOTIVATION DU CHOIX DU PROJET

10.1 SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGEES

L'EARL HEYMAN possède sur son site d'élevage un bâtiment avicole datant de 1984 (V5 ancien) et des bâtiments porcins datant de 1997 et 1998 (P1 ancien, P2 et P3). Une autorisation d'exploiter et un permis de construire en 2013 lui ont permis de construire un nouveau bâtiment avicole en remplacement d'un bâtiment datant de 1984.

Dans la suite de ce projet, l'exploitant souhaite restaurer les anciens bâtiments du site par la construction de 2 poulaillers et d'une nouvelle porcherie, en remplacement des bâtiments datant de 1984 et 1997-1998, ainsi que du hangar HD, datant également de 1998.

Les nouveaux poulaillers auraient pu être construits sur un nouvel emplacement, au Sud ou à l'Ouest du site. Cependant, ces bâtiments auraient été plus proches des tiers et auraient causé une plus forte augmentation de la surface imperméabilisée.

10.2 MOTIVATION DU CHOIX DU PROJET

Le choix a donc été fait de construire les nouveaux bâtiments au droit de bâtiments existants. Le site de l'EARL HEYMAN est exploité depuis plus de 30 ans. Il est donc déjà introduit et intégré dans le milieu.

Aucune espèce protégée et aucun habitat sensible n'y sont présents. Le site est de plus situé en milieu agricole, à 100 mètres du tiers le proche et à 500 mètres du centre de Flêtre.

Les nouveaux bâtiments seront implantés à plus de 130 mètres du tiers le plus proche, à plus de 100 mètres du cours d'eau et à plus de 70 mètres du forage.

Le fumier de volailles sera stocké 6 semaines en bâtiment, avant d'être curé pour être déposé sur la plateforme de compostage. Le lisier de porcs sera stocké dans les fosses sous caillebotis avant d'être injecté sur le tas de compost.

Les effluents d'élevage produits seront compostés, normalisés, puis vendus en tant qu'amendements organique pour épandage sur les cultures. Ce mode de gestion valorise les effluents de l'exploitation et permet de diminuer les apports d'engrais minéraux sur les parcelles recevant du compost.

Section 3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
